



CH LAVAUR



Lavaur, le 22/09/2011

STATUT DES AGENTS EN FORMATION DE PROMOTION PROFESSIONNELLE

Certaines Directions demandent aux agents en formation de promotion professionnelle (IFSI par ex) de revenir travailler dans leurs établissements d'origine pendant leurs périodes de congés de leur formation.

La durée de cette demande est variable.

Ces pressions s'exercent sous différentes formes : notes d'info, courriers individuels, contrats dérogatoires...

Ceci étant les directions concernées n'avancent aucune argumentation statutaire ou légale ! Certains établissements proposent aux agents de signer, parfois sous la contrainte, des contrats qui peuvent s'assimiler à des contrats de droit privé dérogatoires aux textes et statuts régissant la FPH.

L'unique but de ces contrats est de faire revenir travailler par intermittence les agents en promotion professionnelle.

Les agents concernés ne doivent pas accepter de signer un tel document sans prendre quelques précautions.

S'ils sont contraints à signer ce type de document, il faut faire précéder la signature d'un « Vu » manuscrit !

Cette précaution protège légalement, elle veut dire que les agents ont lu le contrat et non pas qu'ils l'approuvent...

Un agent en formation de promotion professionnelle conserve son statut d'agent de la FPH et continue de percevoir son salaire. Cette rémunération est entièrement rétro financée, donc remboursée par un organisme paritaire collecteur agréé, l'ANFH dans la Fonction Publique Hospitalière.

L'agent est mis à la disposition de l'institut de formation pendant la totalité de la formation. Dans ce cadre, il est subordonné à l'organisation du travail en vigueur dans l'Institut de formation.

Au niveau national la Fédération CGT Santé a interpellé le Ministère de la Santé qui avait dit découvrir cette situation !

La CGT a également fait une déclaration au dernier Haut Conseil des Professions Paramédicales et demandé un vote pour l'annulation des mesures prises par les Directions concernées.

La délégation nationale CGT à l'ANFH va aussi demander la position de cet organisme.

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail : cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr